

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à quinze heures minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUREL régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BELLEMAIN, Maire.

Présents : Mesdames Sophie DUCCA, Valerie AZAN, Liliane BARGES, Jade BELLANGER et Messieurs Thierry BELLEMAIN, Thibaut CHARLOT.

Absent : Monsieur Antoine POLATOUCHE

Procuration : Monsieur Antoine POLATOUCHE à Monsieur Thierry BELLEMAIN

Convocation et affichage : 20/04/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Thibaut CHARLOT

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 6

Présent : Mme ROUX Catherine – Secrétaire de mairie

Présents dans la salle : Madame ADAM et Monsieur ADAM

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du conseil municipal du 21 mars 2026, lequel est adopté à l'unanimité.

1. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Curel ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Curel ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur BELLEMAIN Thierry, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame DUCCA Sophie, 1^{ère} adjointe ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	50 602.89	77 963.45	0,00	77 963.45	50 602.89
Opérations	77 751.47	100 443.46	110 330.32	148 115.19	188 081.79	248 558.65
Total	77 751.47	151 046.35	188 293.77	148 115.19	166 045.24	299 161.54
Résultat de clôture		73 294.88	40 178.58		40 178.58	73 294.88
Restes à réaliser	0,00	0,00	0.00	20 233.00	0.00	20 233.00
Total cumulé	0,00	73 294.88	40 178.58	20 233.00	40 178.58	93 527.88
Résultat définitif		73 294.88	19 945.57			53 349.30

Le Conseil Municipal, par 4 voix pour approuve le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Curel et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2025 soit :

- Section de Fonctionnement : excédent de : 73 294.88 €
- Section d'Investissement : déficit de : 40 178.58 €
- Le résultat global 2025 est de : excédent de : 33 116.30 €**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025.

Compte-tenu du déficit d'investissement de 40 178.58 €, des restes à réaliser en recettes de 20 233.00 €, soit un total déficitaire de 19 945.58 €, il y a un besoin de financement en investissement.

Monsieur le Maire propose d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement soit 19 945.58 € à l'apurement du déficit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 ainsi qu'il suit :

- 19 945.58 € à l'article 1068 section d'investissement pour apurement du déficit ;
- Le solde soit 53 349.30 € à l'article 002 du budget principal 2026, «excédent de fonctionnement reporté ».

3. VOTE DU TAUX DES TAXES 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des taxes appliqués en 2025, soit :

- Taxe Foncière Bâti : 27.84 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 34.87 %
- Taxe Habitation RS : 4.39 %

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2026 et invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux des taxes pour 2026, lesquels sont les suivants :

- Taxe Foncière Bâti : 27.84 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 34.87 %
- Taxe Habitation RS : 4.39 %

4. APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Après la présentation et les diverses explications apportées par Monsieur le Maire sur le budget primitif Principal 2026 il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Budget Principal 2026 arrêté comme suit :

- * Section fonctionnement : 156 127 € en dépenses et en recettes
- * Section d'investissement : 100 750 € en dépenses et en recettes

- décide, dans le cadre du référentiel M57, en matière de fongibilité des crédits, que les mouvements de crédits entre chapitres de chacune des sections sont autorisés à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles.

5. DELIBERATION PORTANT DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Annule et remplace la délibération n°05/2026 du 21 mars 2026

Monsieur le Maire indique que la préfecture a émis des observations sur la délibération portant délégation d'attribution du conseil municipal au maire prise lors de la séance du 21 mars 2026 et qu'elle a demandé que le conseil délibère en tenant compte de ses observations.

Il présente les modifications à apporter.

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de déléguer à Monsieur le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : sans conditions ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 € ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

PREND ACTE que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

ANNULE la délibération n°05/2026 du 21 mars 2026.

6. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID).

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de dresser une liste de contribuables appelés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette Commission est composée de six membres titulaires et de six membres suppléants.

La liste établie par le Conseil Municipal doit comporter douze membres titulaires et douze membres suppléants, le choix définitif appartenant à la Direction des Services Fiscaux.

Après avoir précisé le rôle de la CCID, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

ROBIAL Yves, BARGES Liliane, AZAN Valerie, CHARLOT Thibaut, DUCCA Sophie, BELLANGER Jade, COTTON Henri, ZERBINI Michel, ROUSTAN Claude, FERRARI Sabine, CHAMPIER Alice, LAPLAUD Philippe, MICHEL Sandrine, LARUE DIXON Catherine, ROSSINFELD Gilles, PUG Eric, AVELLAN José, BESSE Marie-Jeanne, DECKER Geneviève, HUG Gérard, BARTHELEMY Isabelle, BIGINI Dominique, JANVIER Christophe, DE BOUVER Emilie.

7. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune, à chaque mandature depuis 2002, doit désigner un conseiller municipal chargé des questions de défense.

Cette décision avait été prise suite aux événements survenus en septembre 2001 aux Etats-Unis et à l'activation du plan Vigipirate sur le sol français.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme représentant du conseil Municipal chargé des questions de défense Madame Jade BELLEANGER.

8. QUESTIONS DIVERSES

- Proposition de faire des ramassages des encombrants collectifs – un document à cet effet sera distribué dans les boîtes aux lettres – approuvé à l'unanimité

La séance est levée à 17H14

Le Maire,

Thierry BELLEMAIN

